

**Projet de loi**

**relative au reclassement de certains membres du personnel militaire de carrière au groupe de traitement B1**

---

**Avis complémentaire du Conseil d'État**

(3 juin 2025)

Par dépêche du 31 mars 2025, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État deux amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de la défense lors de sa réunion du même jour.

Le texte des amendements parlementaires était accompagné d'une observation liminaire, d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant les amendements proposés.

**Considérations générales**

Le Conseil d'État prend acte de l'observation liminaire relative au changement de l'intitulé du projet de loi sous rubrique.

Suite à la suppression de l'article 3 du projet de loi, qui visait à déclarer nuls et non avenus la nomination dans le groupe de traitement B1 à travers les mécanismes institués aux articles 45 et 121 de la loi du 7 août 2023 sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise et les avancements subséquents des fonctionnaires qui opèraient, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi sous avis, pour un reclassement, le Conseil d'État constate que l'opposition formelle mise en avant en raison de l'insécurité juridique qui découlait de la disposition en cause devient sans objet.

**Examen des amendements**

Amendement 1

Sans observation.

Amendement 2

Le Conseil d'État prend note du fait que la commission parlementaire suggère d'aligner le libellé de l'article 2, paragraphe 4, du projet de loi sous avis sur celui de la même disposition du projet de loi n° 8452 portant reclassement de certains membres du cadre policier de la Police grand-ducale et de l'Inspection générale de la Police au groupe de traitement B1 et modifiant la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale. En vue d'un alignement complet et de la cohérence de la disposition en cause, le

Conseil d'État propose d'omettre les termes « de régime militaire, d'astreinte et de formation ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 3 juin 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes